

REGLEMENT DU JEU TRANSPORTS EN COMMUN / MODES DOUX

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

ilévia, société anonyme au capital de 5.000.000 euros, dont le siège social est situé 276 avenue de la Marne 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, immatriculée au RCS Lille Métropole sous le numéro 824 164 792, exploitant du réseau ilévia, réseau de transports publics de la Métropole Européenne de Lille, ci-après désignée l'« Organisateur », organise le 3 juin 2022, un tirage au sort, intitulé «Jeu Transports en commun / Modes doux» ci-après désigné le « Jeu concours ».

ARTICLE 2. OBJET DU JEU

Les personnes éligibles au jeu concours sont non-détentrices d'une carte Pass Pass personnelle. Le jeu consiste, pour les personnes éligibles, à souscrire à une carte Pass Pass personnelle et à un abonnement mensuel entre le 25 avril et le 27 mai 2022. Leur participation est alors automatiquement comptabilisée pour le tirage au sort en fonction duquel ils sont susceptibles de gagner l'un des 100 lots mis en jeu.

Tout Participant au sens de l'article 4 du présent règlement qui souscrit pour la première fois à une carte Pass Pass et à un abonnement mensuel en tant que primo accédant aux services ilévia doit remplir le formulaire de souscription. Le participant est tenu de bien renseigner la case correspondant à son adresse mail afin d'être comptabilisé comme tel. Si un participant ne remplit pas la case correspondant à son adresse mail, sa participation ne sera pas comptabilisée. Le tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants en fonction de différents lots.

Le tirage au sort aura lieu le 3 juin 2022 et tous les gagnants seront contactés par mail par ilévia du 6 au 10 juin pour les prévenir de leur gain. Ils pourront venir récupérer leurs lots du 13 juin au 08 juillet, à l'accueil ilévia situé 276 avenue de la Marne 59700 à MARCQ-EN-BAROEUL. Tout participant n'ayant pas récupéré son lot après la date du 8 juillet, sera considéré comme déchu de sa dotation, comme indiqué dans l'article 7.

Le Gagnant gagne une des dotations décrites à l'article 6 du présent règlement et peut retirer cette dotation dans les conditions précisées à l'article 7 du présent règlement.

Le Jeu est gratuit sous réserve des coûts de connexion internet utilisé par toute personne qui souhaiterait y participer. Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou

débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 3. DATE ET DURÉE DU JEU

La période de participation au Jeu se déroule du 25 avril au 27 mai 2022 à minuit - durée pendant laquelle les participants devront souscrire à une carte Pass Pass et à un abonnement mensuel pour être comptabilisés comme tel pour le tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 3 juin 2022.

Les gagnants seront contactés par mail du 6 juin au 10 juin pour être informés de leur gain.

Ils pourront récupérer leurs gains entre le 13 juin au 08 juillet à l'accueil ilévia situé au 276 avenue de la Marne 59700 à MARCQ-EN-BAROEUL.

L'Organisateur se réserve la faculté de prolonger, de modifier ou d'écourter la durée du Jeu, sans que les Participants ne puissent formuler aucune objection ni obtenir une quelconque indemnité à cet égard.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu. Toute modification en ce sens fera l'objet d'un avenant au présent règlement qui sera mis en ligne sur le site www.ilevia.fr et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures, non-détentrices d'une carte Pass Pass personnelle.

Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « l'Organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents, vivant ou non sous leur toit.

Toute personne participant au Jeu et respectant les conditions posées au présent article est ci-après désignée le « Participant ».

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au Jeu par toute personne vaut entière acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE PARTICIPATION ET LIMITES DU JEU

Un Participant ne peut être comptabilisé qu'une seule fois pour le tirage au sort, lors de la souscription à une carte Pass Pass personnelle et à un abonnement mensuel. Il ne peut remporter qu'un seul lot.

La participation au jeu-concours ne doit en aucun cas causer un trouble ou porter atteinte au bon fonctionnement du service public des transports assurés par Keolis Lille Métropole.

Tout Participant qui causerait des troubles en station ou porterait atteinte au bon fonctionnement du service public se verra exclu du Jeu sans contestation possible de sa part et sans préjudice des dommages et intérêts qu'il évia pourrait lui réclamer en raison de ces troubles.

Toute participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme invalide et entraînera l'exclusion du Jeu du Participant.

ARTICLE 6. DOTATION

100 lots seront à gagner durant toute la durée du jeu du 25 avril au 27 mai 2022 et leurs gagnants seront déterminés lors du tirage au sort le 3 juin 2022. La valeur totale de ces lots est de sept mille euros.

Ci-dessous le descriptif des lots :

- 25 bons d'achats de l'enseigne Decathlon d'une valeur de cent cinquante euros.
- 25 bons d'achats de l'enseigne Decathlon d'une valeur de soixante quinze euros.
- 25 bons d'achats de l'enseigne Decathlon d'une valeur de trente euros.
- 25 bons d'achats de l'enseigne Decathlon d'une valeur de vingt-cinq euros.

La dotation ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèce ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. De même, la dotation ne peut faire l'objet d'une quelconque contestation par le gagnant.

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7. REMISE DE LA DOTATION

Tout Gagnant au sens de l'article 2 du présent règlement devra se rendre entre le 13 juin et le 08 juillet, à l'accueil ilévia situé au 276 avenue de la Marne 59700 Marcq-en-Baroeul. Les gagnants pourront récupérer leur lot muni de leur pièce justificative : carte d'identité. Les gagnants devront signer une attestation certifiant qu'il ne font pas partie des personnes exclues du Jeu au sens de l'article 4 du présent règlement.

Sans réponse de la part du gagnant dans les 30 jours suivants le message envoyé au Participant certifiant de sa victoire, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Tout participant n'ayant pas récupéré son lot après la date du 8 juillet, sera considéré comme déchu de sa dotation.

Le Gagnant doit se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne respecte pas le présent règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée.

ARTICLE 8. DROIT À L'IMAGE ET COMMUNICATION EXTERNE

Par l'acceptation du présent règlement, les participants consentent à autoriser ilévia à utiliser gracieusement - au moyen de reproduction/repost/publication/diffusion - leurs images, posts et vidéos réalisés dans le cadre du jeu «Jeu intermodalité» dans le cadre exclusif des actions de communication d'ilévia.

Le consentement peut être retiré à tout moment par le participant. Se référer à l'article 9.

ilévia s'engage à ce que les images, posts et vidéos précités ne fassent l'objet d'aucune utilisation à des fins autres que les actions de communication précitées et s'interdit de procéder à une utilisation de leur image susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des Participants.

La présente autorisation est valable pour une durée de 2 ans à compter du dépôt. A l'issue de cette période, ilévia s'engage à ne plus utiliser les images, posts et vidéos précités objet de la présente autorisation.

Pour toute utilisation envisagée des images, posts et vidéos précités autre qu'une action de communication, dans la période des 2 années, ilévia s'engage à contacter les participants pour obtenir leur autorisation écrite et préalable.

ARTICLE 9. UTILISATION DES DONNÉES

Dans le cadre du présent Jeu, l'Organisateur procède au traitement de données personnelles. A ce titre uniquement, il est responsable de traitement et s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment le Règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel ainsi que la loi n°78-17 dite Informatique et Libertés dans son dernier état de vigueur.

Les données traitées sont celles collectées par l'Organisateur en application des articles 2 et 7 du présent règlement. Pour plus d'information sur les traitements de données personnelles opérés, vous pouvez vous reporter à la Politique de confidentialité d'ilévia accessible sur le site internet www.ilevia.fr ou adresser vos questions à : ilévia Service Clients - BP 51009 - 59701 Marcq-en-Barœul cedex

Conformément au RGPD n°2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de vos données personnelles. Vous pouvez enfin introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle. Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande par courriel à l'adresse dpo@ilevia.fr.

ARTICLE 10. RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation sur le réseau téléphonique et/ou télématique ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu-concours, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des personnes ayant participé au Jeu.

L'Organisateur du Jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, ni qu'une quelconque indemnité ne puisse lui être réclamée à ce titre.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet et des réseaux sociaux tant en ce qui concerne les performances techniques que les fausses informations à l'initiative de toute personne autre que l'Organisateur.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ni des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau internet et ni de tout détournement éventuel de données par des tiers.

ARTICLE 11. ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est déposé à l'étude SAS ACTANORD, Huissiers de Justice associés, domiciliée en cette qualité 105 Quai des Chevillards, 59000 LILLE.

Le règlement peut être librement consulté sur le site Internet www.ilevia.fr où il peut être imprimé à tout moment, ou encore envoyé gratuitement sur simple demande écrite en écrivant à l'adresse postale figurant à l'article 13 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser à l'intérieur de sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 12. RESPECT DU RÈGLEMENT ET SANCTIONS

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rend la participation invalide et entraîne l'exclusion du Jeu du Participant.

En cas d'exclusion du Jeu, quelle qu'en soit la cause, d'un Participant ayant rapporté remporté une dotation suite au tirage au sort, cette dotation ne lui sera pas attribuée.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile relative au respect du présent règlement.

Tout Participant suspecté de fraude peut être écarté du Jeu par l'Organisateur sans que celle-ci n'ait à en justifier. L'organisateur peut annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 13. ADRESSE POSTALE DU JEU

KEOLIS LILLE METROPOLE
276 avenue de la Marne
BP 51009
59701 Marcq-en-Barœul cedex

ARTICLE 14. LOI APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le Jeu ainsi que l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute réclamation quant à l'application du présent règlement doit être adressée exclusivement par lettre simple à l'adresse postale indiquée à l'article 13 du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune réclamation téléphonique ou adressée par courriel.

Aucune contestation relative au Jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de 1 mois à compter de la date de fin du Jeu, soit au plus tard le 27 juin 2022.

Fait à LILLE, le 16 mars 2022.